

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

25343342

Déposé
04-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0452069587

Nom

(en entier) : **LANGUAGE LEARNING COACHING**(en abrégé) : **(aucune)**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chemin du Prévôt 7
: 1472 Genappe**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS

Il en résulte d'un acte reçu par devant **Jean-François POELMAN**, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT & LEX ayant son siège à 1030 Schaerbeek, Avenue Eugène Plasky, 144/1, le 27 juin 2025, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **Language Learning Coaching** », ayant son siège à 1472 Genappe, Chemin du Prévôt, 7, numéro d'entreprise 0452.069.587, adopte les résolutions suivantes :

1. Augmentation des capitaux propres par apport en nature

a) Rapports de l'organe d'administration et du réviseur d'entreprises, étant la société à responsabilité limitée « Groupe Audit Belgium », ayant son siège à 1090 Jette, Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5/10, représentée par Madame Sophie TUYTTENS, réviseur d'entreprises, sur l'apport en nature tel que décrit dans les rapports dont question, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie :

L'assemblée dispense le président de donner lecture : du rapport rédigé par le réviseur d'entreprises, étant la société à responsabilité limitée « Groupe Audit Belgium », ayant son siège à 1090 Jette, Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5/10, représentée par Madame Sophie TUYTTENS, réviseur d'entreprises, désigné préalablement aux présentes par l'organe d'administration, prescrit par l'article 5:133 du Code des sociétés et des associations et daté du **19 juin 2025**. Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« Conformément à l'article 5:133 du Code des sociétés et des associations, nous présentons notre rapport à l'assemblée générale extraordinaire dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés concernant l'apport supplémentaire par apport en nature dans la SRL «LANGUAGE LEARNING COACHING» d'une créance sous forme de compte-courant que détient Madame Agnès CORBISIER pour un montant total de 898.103,37 EUR. Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section "Responsabilités du réviseur d'entreprises relative à l'apport en nature. »

- du rapport spécial rédigé par l'organe d'administration, prescrit par les articles 5:121 et 5:133 du Code des sociétés et des associations et daté du 27 juin 2025. Chacun des actionnaires reconnaît avoir pris connaissance du rapport du réviseur d'entreprises ainsi que du rapport spécial de l'organe d'administration préalablement aux présentes. Ces deux rapports seront déposés au Greffe du Tribunal de l'entreprise compétent en même temps qu'une expédition du présent acte.

b) Augmentation des capitaux propres de la société par l'apport en nature de huit cent nonante-huit mille cent trois euros et trente-sept cents (898.103,37 €) pour porter les capitaux propres de douze mille quatre cents euros et trente-deux cents (12.400,32 €) à neuf cent dix mille cinq cent trois euros et soixante-neuf cents (910.503,69 €) et ce, sans la création de nouvelles actions.

Ensuite de quoi, l'assemblée décide d'augmenter les capitaux propres de la société à concurrence **de huit cent nonante-huit mille cent trois euros et trente-sept cents (898.103,37 €)** pour porter les capitaux propres de **douze mille quatre cents euros et trente-deux cents (12.400,32 €) à neuf cent**

dix mille cinq cent trois euros et soixante-neuf cents (910.503,69 €), et ce, par l'apport en nature dont question ci-après

c. Description et conditions de l'apport ;

Madame **CORBISIER Agnès**, domiciliée à 1472 Genappe, Chemin du Prévôt, 7, intervenant à l'instant et, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la société ainsi que de sa situation financière et faire apport à la société **de huit cent nonante-huit mille cent trois euros et trente-sept cents (898.103,37 €)**, étant la conversion d'un prêt octroyé par elle, plus amplement décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant.

d. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des capitaux propres.

L'assemblée constate que l'augmentation des capitaux propres est effectivement réalisée et que le compte de capitaux propres sera effectivement augmenté **de huit cent nonante-huit mille cent trois euros et trente-sept cents (898.103,37 €)** pour le porter de douze mille quatre cents euros et trente-deux cents (12.400,32 €) à **neuf cent dix mille cinq cent trois euros et soixante-neuf cents (910.503,69 €)**.

2. Mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts

L'assemblée requiert le Notaire soussigné de constater que l'apport supplémentaire est intégralement souscrit et que les capitaux propres sont ainsi effectivement augmentés **de huit cent nonante-huit mille cent trois euros et trente-sept cents (898.103,37 €)** disponibles pour distribution dans le respect des conditions visées aux articles 5:141 à 5:144 du Code des sociétés et des associations relatifs aux distributions aux actionnaires.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de l'entreprise.

Michel de FRÉSART, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte
- rapport de l'organe d'administration
- rapport du réviseur d'entreprise
- statuts coordonnées